Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_42-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2026_42

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 27/06/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 22 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Richard PELISSERO.

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Baptiste IBANEZ.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL « RESPONSABLE DU POLE FAMILLE ».

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_42-DE

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le Code Général des Collectivité de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure e recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les effectifs municipaux à l'évolution des besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un Responsable du Pôle Famille pour assurer la coordination des services scolaire, périscolaire, ATSEM et restauration ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2026 ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er septembre 2026, de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er septembre 2025.

PRECISE que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code Générale de la fonction publique.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

INSCRIT au budget 2026 de la commune les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 29/06/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)